

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Olivier Norer, Bertrand Buchs,
Stéphane Florey, Anne Mahrer, Serge Dal
Busco, Jacqueline Roiz, Alain Charbonnier*

Date de dépôt : 1^{er} mars 2011

Proposition de motion

Améliorons l'utilisation de nos zones industrielles pour faciliter la relocation des activités du PAV vouées à un déménagement !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'adoption annoncée le 17 février d'un projet de loi qualifié de décisif par le Conseil d'Etat en vue de la modification des limites de zones sur le territoire des villes de Genève, Carouge et Lancy pour la réalisation du projet PAV, soit la réalisation d'un centre urbain mixte sur le périmètre Praille Acacias Vernets ;
- le besoin de relocation des entreprises existantes pour permettre la réalisation de l'ambitieux programme d'aménagement annoncé ;
- l'absence de marge de manœuvre dans les espaces industriels libres et l'impasse de la pratique actuelle en termes de densification du sol ;
- les discussions et réflexions liées à l'étude de la motion 1863 sur la mise à disposition de surface de relocation sur le seul périmètre de Colovrex ;
- qu'une approche privilégiant une seule piste pour la relocation est certainement moins porteuse de chance qu'une approche plurielle ;
- que les taux d'utilisation faibles des zones industrielles, en particulier celles gérées par la FTI, ont été unanimement condamnées ;
- que les frais d'infrastructures nouvelles seront à 100% à charge du canton, s'ils ne s'insèrent pas dans un programme fédéral.

invite le Conseil d'Etat

- à étudier différentes variantes de relocation des entreprises déménagées du PAV ;
- à privilégier les options qui partent de zones existantes, notamment par l'extension à des terrains adjacents enclavés et à des densifications ;
- à prévoir un règlement invitant les gestionnaires de la zone industrielle à favoriser la densification sur des terrains existants ;
- à proposer, le cas échéant, la modification de la LaLAT (L 1 30) ;
- à créer dans tous les cas, les infrastructures ferroviaires, routières et l'accès en transports publics des zones industrielles nouvelles ;
- à solliciter la collaboration et l'approbation des communes pour l'identification des zones potentielles.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PAV doit se construire. Il est urgent de permettre la réalisation de milliers de places de travail et de logements au cœur de notre agglomération. Toutefois, les seules bonnes intentions, les déclassements, ne suffisent pas et il faut au préalable permettre la relocation des utilisateurs actuels de la zone industrielle. C'est un processus graduel qui doit permettre de laisser la place à des activités nouvelles. C'est aussi un processus à initier le plus tôt possible pour s'assurer l'arrivée des nouveaux habitants et emplois dans un délai acceptable.

La motion 1863 a soulevé cette thématique et y a répondu par la création ex nihilo d'une zone industrielle à Colovrex. Cette proposition souffre toutefois de plusieurs handicaps, dont la morphologie des lieux, l'absence d'infrastructures de transports, en particulier ferroviaires, existantes ou planifiées dans un court ou moyen terme, les contraintes liées à l'aéroport, à l'autoroute et à la frontière ainsi que l'opposition de toutes les communes concernées.

Le recours à la zone agricole, l'étalement urbain, pour s'éviter des densifications des zones concernées a de plus en plus de mal à passer dans la population. La densification est souhaitable et nécessaire et est aussi indirectement une des justifications du PAV. Il est dès lors important de ne pas étaler l'agglomération, y compris au niveau des zones industrielles.

De nombreux commissaires et personnes auditionnées ont souhaités que les zones industrielles existantes soient densifiées en premier lieu. Cette motion en donne le signal politique. Le Conseil d'Etat y répondra avec les moyens législatifs adaptés.

Cette motion fixe aussi les priorités en matière d'espaces de relocation des entreprises du PAV, ceci dans un sens de coûts d'opportunité de réalisations entièrement nouvelles. Elle n'exclue aucune piste mais donne néanmoins des priorités et des éléments politiques de pondérations des options et variantes.